

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DVD 1019 Parc de stationnement Ecole de Médecine (6^{ème}) – Avenant n°1 à la convention.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession du 13 avril 2010 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Ecole de Médecine ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet d'entériner les surcoûts liés à la réalisation de certains travaux de voirie non prévus initialement au contrat ainsi que les frais de chantier supplémentaires générés par l'allongement de la durée des travaux suite à la modification du calendrier de réalisation des travaux de voirie de la Ville et de définir les modalités de compensation des coûts et pertes susvisés dans le cadre de la modernisation du parc de stationnement Ecole de Médecine à Paris 6^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement, l'avenant n°1 à la convention de concession du 13 avril 2010 qui a pour objet d'entériner les surcoûts liés à la réalisation de certains travaux de voirie non prévus initialement au contrat ainsi que les frais de chantier supplémentaires générés par l'allongement de la durée des travaux suite à la modification du calendrier de réalisation des travaux de voirie de la Ville et de définir les modalités de compensation des coûts et pertes susvisés dans le cadre de la modernisation du parc de stationnement Ecole de Médecine à Paris 6^{ème}, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes sont constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.